

Petit éolien : modalités d'aide de la Région Languedoc-Roussillon



» laRegion.fr



Ce dispositif concerne les installations éoliennes à axe horizontal d'une puissance inférieure ou égale à 36 kva et dont les machines sont référencées sur les sites d'essais régionaux (SEPEN...).



Montant de l'aide régionale

25 % du montant de l'investissement plafonné à 60 000 € HT.



Composition du dossier de demande de subvention

- Lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région Languedoc-Roussillon, laquelle doit préciser si l'installation est destinée à la revente totale ou partielle de l'électricité produite.
- Devis de l'installation, celui-ci doit comprendre un système de suivi des performances de l'installation pour les installations supérieures ou égales à 10 kW (anémomètre, girouette et enregistreur de données).
- Production prévisionnelle de l'installation (simulation sur une année).
- Descriptif du site d'implantation et gisement éolien (cartographie).
- Fiche d'assistance "Espace Info Energie" dûment renseignée.
- Note présentant les efforts chiffrés réalisés ou envisagés en matière de maîtrise des consommations d'énergie.
- Références de l'installateur : installations en fonctionnement (descriptif des installations, photos), coordonnées des clients.
- Copie du courrier d'information à la commune du projet ou copie du permis de construire si le mât de l'installation est supérieur ou égal à 12 mètres.
- RIB
- Justificatif de domicile pour les particuliers.
- Statuts du maître d'ouvrage : extrait Kbis pour les entreprises, ou extrait de parution au JO pour les associations.



Pour le paiement

- Copie des factures acquittées.
- Photographie de l'installation.
- Procès-verbal de réception des travaux.

Pour les installations supérieures ou égales à 10 kW et pour le versement du solde de la subvention correspondant à un acompte de 10 %, le bénéficiaire devra fournir les résultats de suivi des mesures de vent et de puissance au terme de la première année d'exploitation.



Sont exclues les éoliennes à axe vertical ainsi que les éoliennes fixées sur des bâtiments.



Adresser le dossier à :

Monsieur le Président de la Région Languedoc-Roussillon
Hôtel de Région / Direction de l'environnement
201 avenue de la Pompignane
34 064 Montpellier cedex 2

Info énergie Languedoc-Roussillon

N°Azur 0 810 810 034

PRIX APPEL LOCAL

